

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2020 à 18H30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix vingt, le vingt deux janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Ayant pris part aux délibérations : 22

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Philippe CORTADE, Jacques RIO, Pierre CAMPS, Jean – Philippe SANYAS, Myriam WAGNER, Audrey MAQUEDA, Roger CHOSSON, Madeleine LOUANDRE, Michèle LENZ, Lennart ERNULF, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE.

ABSENTS EXCUSES : Michèle ROMERO, Daniel COUPE (Pouvoir à Mme COUPE), Denise SNODGRASS (Pouvoir à Mr RIO), Odile DA CRUZ (Pouvoir à Mr MANYA), Marie – Line PONCHEL (Pouvoir à Mme LOUANDRE), Anne DELARIS (Pouvoir à Mme SOUGNE), Xavier LAFON (Pouvoir à Mr FIGUERAS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe CORTADE.

Le compte - rendu de la séance du 17 décembre 2019 est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2020 – 001 – Décision Modificative n°5 au Budget Général de la Commune pour 2019.

2020 – 002 – Démolition de la promenade SALEMBIER. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2020.

2020 – 003 – Convention de régularisation de la mise à disposition d'un agent communal pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à l'office du tourisme de la commune.

2020 – 004 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2020.

2020 – 005 – Convention avec l'association JARDIN DENAT portant mise à disposition d'un terrain communal à usage de jardin.

2019 – 006 – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 22 janvier 2020.

2020 – 007 – RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du Patrimoine.

2020 – 008 – RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

2020 – 009 – Demande de subvention de l'Association « Institut Neuro – didactique International » pour l'organisation du Symposium 2020.

2020 – 010 – Acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense, avenue du MIRADOU.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 31 fixant à compter du 6 janvier 2020, le tarif des cartes d'abonnements des parcs de stationnement fermés de la Régie des Parkings.

DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 32 par laquelle la Commune de Collioure accepte le don fait par l'association des amis du musée de Collioure, représentée par son Président, Marc GILMANT, de 16 œuvres pour une valeur globale de **24 050 €**.

DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 33 portant souscription des contrats d'assurances INCENDIE ACCIDENT ET RISQUES DIVERS de la Commune.

DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 34 modifiant à compter du 06 janvier 2020, les tarifs des cartes d'abonnements et les droits d'accès des abonnements « vacanciers ».

DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 35 portant souscription d'un marché d'assurance « RISQUES STATUTAIRES » conclu conformément au Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123 et articles R.2123-1 à R.2123-7, avec CNP ASSURANCES 4, Place Raoul Dautry 75 015 PARIS CEDEX 15 et SOFAXIS Route du Creton 18 110 VESELAY.

2020 – 001 – Décision Modificative n°5 au Budget Général de la Commune pour 2019.

Monsieur le Maire expose à la l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 31 décembre 2019 pour finaliser la clôture de l'exercice fait ressortir la nécessité :

- 1- De procéder à l'ouverture de crédits en recette sur la section d'investissement du budget principal de la commune, vu les dernières notifications réceptionnées.

- 2- D'une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur la section d'investissement par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°5 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE : (Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019 – modifiée par les DM N°01 du 11 juin 2019 - DM N°02 du 16 juillet 2019 – DM N°03 du 11 septembre 2019 – DM N°04 du 20 novembre 2019)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6 387 796,00 €
Recettes : 6 378 796,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 735 145,00 €
Recettes : 2 735 145,00 €

TOTAL :

<u>Dépenses : 9 122 941,00 €</u>	<u>Recettes : 9 122 941,00 €</u>
Réel : 8 571 687,00 €	Réel : 8 571 145,00 €
Ordre : 551 254,00 €	Ordre : 551 254,00 €

Section d'investissement				
DEPENSES OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
OP 1801 Arsenal	23	1 200 000,00	+362.000,00	1 562 000,00
Op 1828 Pôle santé	21	42 144,00	+ 3 617,00	45 761,00
Op 1902 Mobilier services administratifs	21	7 174,00	-1 697,00	5 477,00
Op 1903 Centre culturel	2135	1 853,22	-1 325,00	528,22
Op 1840 Etanchéité toiture école	21	38 510,00	+ 2 875,00	41 385,00
OP 1945 Climatisation des bâtiments	21	0,00	+ 13 325,00	13 325,00
	TOTAL	1 289 681,22	+ 378 795,00	1 668 476,22
Recettes	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Amendes de Polices 2019	1342	0,00	+10 793,00	10 793,00
Subvention départementale voirie	1323	0,00	+ 6 002,00	6 002,00
OP1801 - EMPRUNT	16411	1 016 000,00	+ 12 000,00	1 028 000,00
OP 1801 – Subvention Région	1322	0,00	+ 250 000,00	250 000,00
Op 1801 – Centre national du cinéma	1321	0,00	+ 100 000,00	100 000,00
	TOTAL	1 016 000,00	+378 795,00	+1 394 795,00

La nouvelle masse budgétaire deviendrait :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6 387 796,00 €

Recettes : 6 378 796,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 113 940,00 €

Recettes : 3 113 940,00 €

TOTAL :

Dépenses : 9 501 736,00 €

Réel : 8 950 482,00 €

Ordre : 551 254,00 €

Recettes : 9 501 736,00 €

Réel : 8 950 482,00 €

Ordre : 551 254,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX NEUF (19) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme SOUGNE, Mr LAFON, Mme DELARIS), **ADOpte** la Décision Modificative n°5 au Budget Général de la Commune pour 2019 tel qu'exposé ci – dessus.

2020 – 002 – Démolition de la promenade SALEMBIER. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Promenade SALEMBIER fait partie historiquement du Sentier des Douaniers reliant le RACOU et la plage de l'Ouille sur le territoire d'Argelès-sur-Mer, à la plage Saint Vincent Nord de Collioure et que ce sentier a été aménagé par la Commune dans les années 70.

Monsieur le Maire rappelle que malheureusement, de nombreux accidents ayant été à déplorer sur ce parcours, le dernier s'étant soldé par la noyade tragique d'un grand père et de sa petite fille, la promenade a donc été interdite à la circulation du public et a été fermée à ses deux extrémités par des barrières.

Monsieur le Maire ajoute que le temps et les assauts de la mer ont fait leur œuvre et cette promenade est par endroits partiellement démolie et inaccessible mais qu'il n'en demeure pas moins que des imprudents franchissent les barrières et s'aventurent sur les portions de promenade qui sont encore en état.

Monsieur le Maire indique ce que cette situation préoccupante a amené la commune à prendre la décision, pour décourager et annihiler toutes ces tentatives, de démolir les deux extrémités de la promenade, côté plage de l'Ouille et côté plage Saint Vincent nord et que pour ce faire, un dossier de demande de subvention a été constitué dont le devis estimatif s'élève à la somme de 78 920,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront de surcroît exécutés dans les règles de l'art avec évacuation totale des gravats en dehors de la saison estivale, hors période de forte affluence.

Ces travaux n'ayant pu être programmés et réalisés en 2019, il pourrait être sollicité la reconduction de l'aide de l'Etat au titre de la DETR qui avait été attribuée à ce projet soit la somme de 23 676 €, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- APPROUVE le principe de ces travaux,

2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des services de l'Etat la reconduction de la subvention allouée à la Commune au titre de la DETR 2020 soit 23 676 € et à signer tous les documents utiles à la bonne dévolution de ce dossier.

2020 – 003 – Convention de régularisation de la mise à disposition d'un agent communal pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à l'office du tourisme de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal n°68/2015 du 25 août 2015 fixe la convention de partenariat et les objectifs entre la ville et l'EPIC de l'office de Tourisme, de l'animation et de la culture de Collioure.

Monsieur le Maire indique que dans son article 3 – ORGANISATION, ladite délibération ne mentionne pas, dans la constitution du personnel de l'office de tourisme, la mise à disposition d'un agent communal pour exercer les fonctions de secrétaire-comptable à temps partiel. Or il était convenu de cette mise à disposition à titre gracieux durant les années 2015 et 2016 (période de démarrage) puis contre remboursement à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017 au prorata du temps de travail réel effectué par l'agent.

Monsieur le Maire précise que cette durée, fixée à 16/35° les 3 premières années, a été portée à 20/35° à compter du 1^{er} novembre 2018 et qu'il convient de noter que cette mise à disposition a pris fin le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser les écritures comptables entre les deux parties, il serait nécessaire de valider la mise à disposition de l'agent communal tel que proposé dans le texte de la convention dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DIX NEUF (19) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme SOUGNE, Mr LAFON, Mme DELARIS), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de la convention de mise à disposition d'un personnel tel que celui – ci est annexé à la présente.

2020 – 004 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André 2 FIGUERES, dûment mandaté à cet effet, a, par courrier en date du 11 janvier 2020, sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade, pour lui permettre de loger les bénévoles des Chantiers Remparts qui interviendront sur le site du Fort Dugommier du 25 juin au 11 août 2020.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition entérinant l'accord de la Commune et les engagements des deux parties a donc été rédigée et en donne lecture

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite convention tel que celui – ci est joint en annexe de la présente.

2020 – 005 – Convention avec l’association JARDIN DENAT portant mise à disposition d’un terrain communal à usage de jardin.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’Association JARDIN DENAT poursuit depuis sa création le 11 juin 2018 les objectifs suivants :

- Accueil de bénévoles pour la création, l’entretien, et la gestion du jardin DENAT dans le cadre de l’Agenda 21 sur le terrain mis à la disposition par la Commune de COLLIOURE, un espace commun de jardinage mais aussi de convivialité, de partage et de respect mutuel.
- Apprentissage et expérimentation des techniques de permaculture dans le but de créer un espace productif, esthétique et éducatif en encourageant la biodiversité et le développement durable.
- Créer un lieu de rencontres encadrées fraternelles, intergénérationnelles, éducatives et culturelles.
- Participer aux manifestations locales (Mairie – Médiathèque etc...).

Monsieur le Maire rappelle que dans ce contexte, la Commune de COLLIOURE s’est engagée à mettre à la disposition de l’association, qui l’a accepté un terrain à usage de jardin lui appartenant et qu’il s’agit d’un terrain enclavé et inconstructible dit « JARDIN DENAT » correspondant à la parcelle portée au cadastre, section AP n° 118 d’une surface de 799 m² et comprenant un puits, deux abris de jardins et d’un barbecue en pierres.

Monsieur le Maire indique que l’association s’est engagée à n’occuper ce terrain que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts (jardinage en permaculture) et de développer une agriculture respectueuse de l’homme et de l’environnement.

Monsieur le Maire précise que l’occupation étant active, il convient désormais d’arrêter les modalités d’occupation dudit terrain par l’association et qu’il a donc été établi une convention portant mise à disposition du terrain communal à usage de jardin pour une durée de 10 ans à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2020 dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite convention tel que celui – ci est annexé à la présente.

2019 – 006 – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 22 janvier 2020.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l’organe délibérant.

Monsieur le Maire indique qu’il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d’un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu’à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre des avancements de grade et des changements de grade par voie de promotion interne pour l’année 2020, soient créés les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d’Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois permanents d’Agents de maîtrise à temps complet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1° DECIDE de créer :

- 1 emploi permanent d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois permanents d'Agents de maîtrise à temps complet

2° PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2020 et des suivants, au chapitre 012.

3° DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence tel qu'en annexe de la présente.

2020 – 007 – RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2018/105 du 18 décembre 2018 portant instauration du d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du personnel de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu désormais de prévoir le régime indemnitaire afférent au grade des adjoints territoriaux du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **DECIDE D'ETENDRE** l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

2 – **FIXE** les plafonds ainsi qu'il suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANT ANNUEL DE L'IFSE (Plancher)	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE (Plafond)	MONTANT ANNUEL DU CIA
GRUPE DE FONCTION	EMPLOIS (A titre indicatif)			
GRUPE 1	<i>Expertise, fonction de coordination etc...</i>		11 340	1 260
GRUPE 2	<i>Accueil du public, missions classiques etc...</i>		10 800	1 200

2020 – 008 – RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2018/105 du 18 décembre 2018 portant instauration du d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du personnel de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le régime indemnitaire afférent au grade des Animateurs Territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **DECIDE D'ETENDRE** l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

2 – **FIXE** les plafonds ainsi qu'il suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL DE L'IFSE (Plancher)	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE (Plafond)	MONTANT ANNUEL DU CIA
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS (A titre indicatif)			
GROUPE 1	<i>Responsable de structure</i>		17 480	2 380
GROUPE 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>		16 015	2 185
GROUPE 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>		14 650	1 995

2020 – 009 – Demande de subvention de l'Association « Institut Neuro-didactique International » pour l'organisation du Symposium 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association INI (Institut de Neurodidactique International) dont le Président est le Docteur Pierre HUC et dont le siège social est sis 87, Résidence AMBEILLE à 66 190 Collioure a déposé une demande de subvention d'un montant de 3 500 € dans le cadre de l'organisation du prochain Symposium de Neuro - éducation qui aura lieu au Centre Culturel le samedi 3 octobre 2020.

Monsieur le Maire indique que cette aide financière permettra à l'Institut de prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergements des conférenciers qui interviennent bénévolement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DIX NEUF (19) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme SOUGNE, Mr LAFON, Mme DELARIS) :

1 - **DECIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Institut Institut de Neurodidactique International

2 – **DIT** que dont les crédits afférents seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

2020 – 010 – Acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense, avenue du MIRADOU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Etat, Ministère de la défense est propriétaire au nom de l'Etat d'un terrain sis avenue du MIRADOU, cadastré sous le numéro 61 de la section AH correspondant à l'emprise du Fort et ses abords.

Monsieur le Maire indique qu'afin de créer une raquette de retournement, la Commune s'est adressée à l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de CARCASSONNE, autorité gestionnaire du Domaine Militaire en vue de solliciter l'acquisition d'une partie de ce terrain soit 40 mètres carrés à détacher de la parcelle AH 61.

Monsieur le Maire précise que la partie de cette parcelle nécessaire à l'opération envisagée est un talus situé à flanc de l'avenue du MIRADOU, dotée d'un muret en pierres et clôtures en grillage rigide vert, qu'elle est classée en zone ND du PLU et dispose des réseaux.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de l'Etat, les services de France Domaine ont évalué cette parcelle à la somme de 40 € soit 1 € du mètre carré et que l'USID propose à la Commune de céder ce terrain à la valeur domaine avec engagement de la Commune de procéder à la reconstruction de la clôture à l'identique de l'existant après travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par DIX NEUF (19) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme SOUGNE, Mr LAFON, Mme DELARIS) :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** au principe de cette acquisition aux conditions ci-dessus exposées ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune et à faire nécessaire,

3 –**S'ENGAGE** à une remise en état du site après travaux.